

Nombre de conseillers :

En exercice : **46**
Présents : 30
Votants : 35
(30+5 pouvoirs)

Date convocation :
12-06-2019

Date d'affichage :
12-06-2019

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du VINGT-QUATRE JUIN 2019
Article L 2121-17 DU CGCT**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni à la salle polyvalente de Bougligny, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

Étaient présents, les titulaires : Anne THIBAUT, Jean-Pierre BESLE, Bruno MOULIE, Cécile RINGENBACH, Danièle LANGLOIS, Rose-Marie LIONNET, Alain JOURANDON, Maryse MARLIN, Marie-Claude SOUQUE, Alain METAUT, Valérie LAGILLE, Gérard MOUSSET, Pascal THOISON, Pascal POMMIER, Mylène SABOURIN, Bruno BASCHET, Vincent COMBE, Bernard PETIT, Yves BOYER, Nicole BLOUZAT, Gilles ROQUES, Jean-Pierre GUYON, Patrick CHAUSSY, Gérard GENEVIEVE, Christine LEDUC, Pierre BABUT, Gérard CAMMARATA, Annie VILLEFLOSE, Patrick BOUSSER, Francis PLE.

Étaient absents avec pouvoir : Hugues MONCEL (pouvoir à Danièle LANGLOIS), Christiane RAFFIN (pouvoir à Maryse MARLIN), Christiane GRIERE (pouvoir à Yves BOYER) Nicole FROT (pouvoir à Patrick CHAUSSY), Françoise RETIF (pouvoir à Annie VILLEFLOSE),

Étaient aussi excusés sans pouvoir : Jean-Marie LOUARN, Florence GUIGNON, Vincent MATIGNON, Gérard HOUY, Philippe BEAUHAIRE, Claude HURTAULT, Bernard GUINET, Ghislaine THORREAU, Véronique FONTANA, PONSOT Christophe.

Étaient aussi présents : Nicolas PELLET-GIRARDIN, Marinette MESSIAS, Aurore CHARRAUDEAU, agents de la Communauté de Communes.

Secrétaire de séance : Gérard CAMMARATA

1. Informations

2. Institution

- a) Modification des statuts du SMETOM
- b) Autorisation de poursuite au trésorier
- c) Autorisation de signature convention de mise à disposition enceinte sportive de Lorrez-le-Bocage-Préaux

3. Finances

- a) Décision modificative au budget 2019
- b) Subvention de soutien à l'investissement local 2019

4. Projets communautaires et communaux

- a) avis sur le Parc éolien Beaumont-du-Gâtinais / Gironville
- b) convention leader
- c) adhésion ID77
- d) Autorisation de signature au Président de documents contractuels relatifs au tiers-lieu
- e) Contrat Intercommunal de Développement

5. Personnel

- a) taux de promotion
- b) Création de poste animateur principal de seconde classe

6. Questions diverses

Le Président ouvre la séance à 19h 12 mn.

0. Approbation du compte rendu de la séance du 15 Avril 2019.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 15 avril 2019.

1. Informations

2. Institution

a) Modification des statuts du SMETOM

Le SMETOM modifie ses statuts en raison de la sortie des communes d'Achères la forêt, La Chapelle la reine, Recloses et Ury du périmètre du syndicat. (nouveaux statuts en annexe)

Délibération n°2019-06-24_23

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Comité syndical du SMETOM, approuvant les statuts du syndicat de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications nécessaires aux statuts du syndicat de collecte des déchets ménagers SMETOM (ci annexé)

b) Autorisation de poursuite au trésorier

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les créances des collectivités sont recouvrées au moyen de titres de recettes qui matérialisent le support juridique et comptable des actions menées par le comptable public, seul chargé du recouvrement de ces créances, en vertu du Décret n° 2009-125 du 3 février 2009.

Par ailleurs l'article R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « L'ordonnateur autorise l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable. »

Délibération n°2019-06-24_24

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **Article 1^{er} :** **AUTORISE** le Trésorier à poursuivre les redevables défaillants par voie d'opposition à tiers détenteur (employeur, banque), de saisie vente, de saisie attribution, et par toutes poursuites subséquentes nécessaires, sans solliciter d'autorisation préalable, pour tous les titres de recettes, pendant toute la durée du mandat actuel.

c) Autorisation de signature convention de mise à disposition enceinte sportive de Lorrez-le-Bocage-Préaux

Cette convention est signée avec le syndicat des Collèges de Lorrez le Bocage.

Délibération n°2019-06-24_25

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de Communes de signer une convention avec le Syndicat mixte du Collège Jacques Prévert de Lorrez le Bocage

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1er : **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Syndicat mixte du Collège Jacques Prévert de Lorrez-le-Bocage.

3. Finances

a) Décision modificative au budget 2019

Le syndicat Seine et Marne Numérique a terminé la montée en débit sur le territoire communautaire. il a donc adressé un décompte général et définitif concernant cette opération. Celle-ci n'était pas inscrite au budget 2019. Il est proposé au conseil une décision modificative au BP 2019 pour acter le paiement de cette somme. Le financement interviendra par un emprunt proposé au prochain conseil communautaire.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-0 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	146 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	146 000,00 €
D-2041582-0 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	146 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	146 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	146 000,00 €	0,00 €	146 000,00 €
Total Général		146 000,00 €		146 000,00 €

Délibération n°2019-06-24_26

Le Conseil Communautaire,

VU le Budget primitif 2019 de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing;

CONSIDERANT qu'il y lieu de procéder à des virements de crédits,

VU la proposition du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **AUTORISE** le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative et détaillés dans le tableau ci-annexé.

b) Subvention de soutien à l'investissement local 2019

Dans le cadre de de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2020, le Bureau communautaire a émis une liste de projets à à instruire pour un financement possible en 2020. Un ordre de priorité devra être indiqué :

- Sécurisation des bâtiments CC : sécurité informatique et accès physique au site
- Refonte du parc de voitures en véhicules électriques
- Tiers-lieu : réseau informatique et sécurisation / Mobilier
- Fibre optique : financement et raccordement des sites isolés
- Assistance Maitrise d'Ouvrage : Aire d'accueil des gens du voyage, Bâtiments et structures sportives, ZAE Val de Loing 2, Aire de covoiturage à Souppes sur Loing

Le Président indique que le dépôt des dossiers est fixé à Septembre 2019.

- Bruno Baschet demande la parole au sujet de la fibre optique. A priori, le syndicat mixte Seine et Marne Numérique s'est renseigné et ces réalisations sont non éligibles, étant déjà subventionné par l'Etat, la Région...
- Pascal Pommier demande à ce sujet, si l'implantation de poteaux peut être acceptées ou refusées par les communes. Des subventions seront-elles mise en place pour cette implantation dans un futur proche.
- Le Président informe que si des poteaux ont été mis en complément c'est parce que les habitants sont éligibles à la fibre. Et le syndicat mixte Seine et Marne Numérique refuse de prendre en charge les coûts d'enfouissement. Attention la fibre peut être implantée de manière aérienne ou enterrée lorsque le réseau est déjà enterré.
- Bruno Baschet reprend au sujet des raccordements des sites isolés. Ces derniers seront obligatoirement implantés en aérien (poteaux).

4. Projets communautaires et communaux

a) Avis sur le parc éolien Beaumont-du-Gâtinais / Gironville

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que par arrêté préfectoral, une enquête publique a été ouverte sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Beaumont du gâtinais et Gironville présentée par la Société «Energie du Gâtinais 2». Il précise que le dossier réglementaire a été déposé en Mairie de Beaumont du Gâtinais et Gironville où le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Il rappelle que conformément aux dispositions de l'arrêté précité, il appartient au Conseil Communautaire de donner un avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les territoires précités par la société «Energie du Gâtinais 2».

- Le Président indique que l'enquête publique réalisée est close depuis le 15 juin 2019. Cette étude a été présentée par Energie du Gâtinais. Le dossier est déposé en Mairie de Beaumont et Gironville
- Patrick Chaussy : précise qu'il s'agit d'un complément éolien de la ligne existante : Mondreville- _ Sceaux du Gâtinais.

Délibération n°2019-06-24_27

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing,

Après en avoir délibéré, par 3 Abstentions et 32 POUR,

Article 1er : DELIVRE un avis **FAVORABLE** à ce projet d'implantation

b) Convention leader

Le Programme Leader Sud 77 est mis en œuvre depuis 2016. Une participation annuelle est demandée chaque année aux Communautés de communes pour le financement des postes d'animation et de gestion. Le montant de la participation est d'environ 1500 euros. Cette convention est pour l'année 2018.

Un avenant à la convention initiale est prévu pour préciser la nature des engagements de chaque collectivité. Il s'agira d'autoriser monsieur le Président à la signer.

- Bruno BASCHET apporte quelques précisions. Quatre projets sont suivis par ce programme dont trois sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing.

Les trois porteurs de projets sont les suivants :

- Moulin Matignon : FEADER 5000 euros
- Terres Bocages Gâtinais : Aménagement bio FEADER : 70 000 euros
- Ferme Chardons FEADER : 37 500 euros

Il faut noter que le délai entre l'accord de subvention et le règlement est très long (environ 2 ans en moyenne).

Délibération n°2019-06-24_28

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de valider l'avenant à la convention LEADER pour le financement de l'animation du programme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention (ci-annexé)

c) Adhésion ID77

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régie par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Délibération n°2019-06-24_29

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 : **D'ADHERER** au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : **D'APPROUVER** la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

Article 3 : **D'AUTORISER** son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : **DE DESIGNER** Rose-Marie LIONNET, Anne THIBAUT, Bruno BASCHET, comme représentant de la Communauté de Communes au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Annexe : Convention constitutive du GIP « ID 77 »

d) Autorisation de signature au Président de documents contractuels relatifs au tiers-lieu

L'ouverture du tiers-lieu sur Château-Landon est prévue pour la rentrée 2019. Les travaux sont en cours et présentent peu de retard pour le moment. Parallèlement au déroulement des travaux, le groupe de travail s'est réuni depuis le démarrage des travaux et un contact a été noué avec une entreprise du secteur souhaitant louer les locaux pour une période de trois mois à compter de septembre 2019. Le groupe de travail a élaboré des documents contractuels et un projet de tarification (voir annexes). La délibération a pour objet d'autoriser le président à signer les contrats de location avec les entreprises ou particuliers souhaitant louer les locaux du tiers-lieu et utiliser son matériel et li s'agit aussi de voter les tarifs appliqués. (Document en annexe)

Délibération n°2019-06-24_30

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de contractualiser avec les entreprises et particuliers souhaitant accéder au tiers-lieu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : AUTORISE le Président à signer les documents contractuels (ci-annexé)

Délibération n°2019-06-24_31

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts ;

VU le Rapport d'orientations budgétaires de janvier 2019 ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : ADOPTE les tarifs de location du tiers-lieu comme indiqué ci-dessous :

Grande Salle de réunion	100 m ²		
	250 jours/an		
	100 €/jour		
	70 €/1/2jour		
Petites Salles de réunion	15 m ²		
	250 jours/an		
	30 €/jour		
	20 €/1/2jour		
Bureaux fermés (15/20m²)	17,5 m ²		
	250 jours/an		
	30 €/jour	équipé de 3 bureaux (20 m ²)	400 /mois
	20 €/1/2jour		
	25 €/jour	équipé de 2 bureaux (15 m ²)	300 /mois
	15 €/1/2jour		
	20 €/jour	équipé de 1 bureau (10 m ²)	200 /mois
15 €/1/2jour			

e) Contrat Intercommunal de Développement

Considérant que la commune de Souppes-sur-Loing a terminé et réceptionné le dernier projet du contrat CLAIR (Maison de santé), et considérant que le Conseil Départemental a fait évoluer les règles de contractualisation, il s'agit de faire valoir la candidature de la Communauté de communes au nouveau Contrat Intercommunal de Développement.

Le CID va pouvoir être finalisé et signé.

Le Président rappelle aux délégués communautaires que seule la Communauté de Communes est éligible au CID depuis le 14 juin 2019.

Le Fonds Action Communal (FAC) pour Souppes sur Loing, Château-Landon et Egreville.

600 000 € pour une commune supérieure à 5 000 habitants.

300 000 € pour une commune de 2 000 à 5 000 habitants.

Délibération n°2019-06-24_32

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de Seine et Marne a mis en œuvre en novembre 2015 un nouvel outil contractuel permettant de financer les projets portés par les intercommunalités. Basé sur le projet de territoire de chaque EPCI, et fruit d'une étroite concertation avec le Département, ce nouveau contrat, intitulé Contrat Intercommunal de Développement (CID) va permettre d'accompagner les projets opérationnels pendant une durée de 3 ans.

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de ce contrat, la Communauté de communes du Pays de Nemours doit faire acte de candidature auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE la candidature de la Communauté de communes Gatinais Val de Loing à la nouvelle politique contractuelle du Département de Seine et Marne, par la signature d'un Contrat Intercommunal de Développement.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à engager toutes les procédures avec le Département et à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

➤ *Maryse Marlin part à 20 heures.*

5. Personnel

a) Taux de promotion

Afin de permettre aux agents titulaires du grade « attaché et animateur principal » de bénéficier d'un avancement de grade, l'assemblée délibérante doit fixer le taux de promotion des grades précités. Il est proposé le taux de 100%. Ce taux ne constitue pas une obligation pour la collectivité, mais permet au Président de choisir les agents qu'il souhaite voir évoluer.

Délibération n°2019-06-24_33

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Considérant qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Considérant que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne le cadre d'emploi des attachés territoriaux, et des animateurs principaux territoriaux,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne,

Le Président propose à l'assemblée de fixer le taux d'avancement de grade des attachés territoriaux, et des animateurs principaux territoriaux,

ainsi qu'il suit:

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à 100%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} : DE FIXER à 100 % le taux de promotion pour le grade d'attaché territorial et le grade des animateurs principaux territoriaux.

c) Création de poste Animateur principal de seconde classe

Un agent peut prétendre à un avancement de grade cette année. Il est proposé de créer le poste correspondant.

Délibération n°2019-06-24_34

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CREER un poste d'animateur principal de seconde classe à temps complet

Article 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes au chapitre 012 ;

Le Secrétaire de séance

Gérard CAMMARATA



Vu pour être affiché, conformément à l'article
L2121-25 du CGCT,

Le Président

Gérard GENEVIEVE



Le 13 septembre 2019,
Le Président,

Gérard GENEVIEVE



Article 3 : AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires, à déclarer ce poste vacant auprès du Centre de Gestion, et à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

6. Institution

a) Evolution des statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing

La préfecture du Loiret demande une modification statutaire de l'EPAGE Loing afin de modifier les règles de quorum nécessaire à la tenue des réunions du comité syndical. La règle énoncée ne prévoyait pas la présence physique dans le décompte du quorum. La modification statutaire corrige cette erreur. (documents en annexe).

- Pierre BABUT indique que cette délibération est purement formelle.

Délibération n°2019-06-24 35

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Comité syndical de l'EPAGE Loing approuvant les statuts du EPAGE Loing

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications nécessaires aux statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du Loing (ci-annexés).

6. Questions diverses

Le Président indique être toujours en relation avec le SDESM. Ce dernier est sponsorisé par la Région. Un animateur a été recruté au niveau du Département.

Un recensement de projet d'équipement des surfaces couvertes des locaux agricoles est en cours.

Ce projet a pour but d'équiper les locaux agricoles en panneaux photovoltaïques.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir aider Emilie Ngo Bakongo a recensé les exploitants agricoles qui pourraient être intéressés.

Le Président remercie la commune de Bougligny pour son accueil. Rose-Marie LIONNET indique qu'un pot de l'amitié est offert par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15 minutes.